

RÈGLEMENT SPORTIF 2025

Championnat Crédit Mutuel

Interclubs séniors de l'Isère

1 Avenue Louis Vicat

38180 SEYSSINS

☎ : 04 38 49 98 60

comite.isere@fft.fr

com.adultes38@gmail.com

I. Introduction

A. Comme en 2024, le championnat interclubs Crédit Mutuel 2025 utilisera pour la composition des équipes le mécanisme de listes de joueurs dits « brûlés » en harmonie avec les règlements des championnats de Ligue.

II. Qualification et statut sportif des joueurs

B. Pour participer aux championnats par équipes : le joueur devra être titulaire d'un statut sportif valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du championnat ; l'enregistrement de sa licence et, le cas échéant, l'obtention de son assimilation de classement devront répondre à des conditions de délai (cf. article 89).

C. Tout joueur devra avoir obligatoirement sa licence de la saison en cours validée au moins la veille du match.

D. Pour jouer en équipe, la licence du joueur ne doit pas comporter les mentions suivantes : « Non EQ » (Non Equipe), « ND » (classement non déterminé), « Hors Compétition »

E. La participation de joueurs « NvEQ » est limitée à 2 par rencontre, y compris les étrangers (E) et NvEQ Outre-mer

F. Les jeunes filles ou garçons des catégories 11, 12, 13 et 14 ans peuvent jouer en catégorie seniors sous réserve de la présentation au juge-arbitre d'un CMNPC tennis datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport (article 201 des règlements sportifs FFT).

G. Toute faute grave relative à l'une de ces règles, commise par l'une des équipes, sera sanctionnée par la perte de la rencontre par disqualification

III. Engagement des équipes - Liste de joueurs

A. Entente possible entre deux clubs pour constituer une équipe, sauf en D1. Il ne doit pas exister d'autres équipes dans la même épreuve pour le club qui sollicite l'entente pour faire jouer ses joueurs.euses. La saisie de la feuille de match n'étant pas possible dans ce cas, il faudra adresser une photo ou un scan (de bonne qualité !) au Comité pour saisie.

B. Inscription des équipes

1. Pour chaque équipe, le club doit communiquer, via ADOC, une liste de minimum 4 joueurs ordonnés suivant leurs classements. Attention, seuls les joueurs licenciés avec une licence EQ ou NvEQ à jour peuvent être saisis.
2. Si cette liste peut comporter plusieurs joueurs « NvEQ », seulement 2 pourront participer simultanément lors d'une rencontre.
3. Au-delà de la date limite de saisie des listes, seule la commission sportive aura la possibilité de la modifier avant le début du championnat, mais **sans que cela ne change le poids de l'équipe**. Le club devra effectuer une demande par mail
4. Aucune modification ne sera autorisée après le début du championnat

C. Joueurs Brûlés / Listes de joueurs

1. Cette liste doit comporter au minimum 4 joueurs dit « brûlés »
2. Un joueur brûlé ne peut **en aucun cas** figurer dans la liste d'une équipe inférieure. Il peut néanmoins être déclaré dans une équipe supérieure.
3. Si le club a plusieurs équipes engagées que ce soit dans le championnat de niveau Comité ou de niveau Ligue, alors la liste des joueurs brûlés doit respecter l'ordre des classements d'une liste à l'autre au début de la compétition.
4. Les joueurs qui seront brûlés dans les équipes évoluant au niveau Ligue ne pourront pas figurer sur les listes évoluant au niveau départemental.
5. Qualification des joueurs Hors Liste
 - (a) En cours de championnat, tout joueur ayant un classement inférieur ou égal au 4ème de la liste initiale d'une équipe pourra être intégré dans la composition de cette équipe.
 - (b) Dès qu'un joueur apparaît dans une composition d'équipe, il intègre la liste de joueurs et pourra jouer avec cette équipe, quelle que soit l'évolution de son classement (et en respectant l'ordre des classements)
6. En cas de changements de classement entre la saisie de la liste et le début de la compétition, il appartient au club de vérifier l'évolution de classement des joueurs brûlés et de faire les demandes de modifications à la commission sportive dans le délai prévu (cf. calendrier).

IV. Composition des équipes

- A. Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche) dans un championnat de la même catégorie (Seniors par ex.), un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes que ce soit en phase de poule ou en phase finale ; il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.
- B. La composition et l'ordre des simples doit tenir compte du classement des joueurs au jour effectif de la rencontre, **attention à l'actualisation mensuelle**.
- C. On ne s'occupe pas de la hiérarchie des classements d'une équipe à l'autre.
Un joueur d'une équipe inférieure peut donc être mieux classé qu'un joueur d'une équipe supérieure
- D. Pour participer aux phases finales, un joueur devra avoir effectué 1 match en simple ou en double lors de la phase de poule dans l'équipe concernée ou, s'il n'a pas joué dans cette équipe, avoir

joué avec une équipe inférieure, ou, s'il n'a pas joué, avoir un classement **inférieur ou égal à celui du joueur le moins bien classé ayant joué dans cette équipe lors de la phase de poule.**

E. Toute faute grave relative à l'une de ces règles, commise par l'une des équipes, sera sanctionnée, par la perte de la rencontre par disqualification

V. Format des rencontres et format de jeu

- A. Chaque rencontre comporte 4 simples et 1 double dans toutes les divisions
- B. Les simples se jouent dans l'ordre suivant N°4, N°2, N°3, N°1
- C. Simples : Format n°1, 2 manches gagnantes en 6 jeux, jeu décisif appliqué obligatoirement dans les 3 manches
- D. Double : Format n°4, 2 manches gagnantes en 6 jeux avec application du point décisif et Super Jeu Décisif en 10 points pour la troisième manche

VI. Calendrier administratif et sportif :

A. Calendrier administratif

Formalités	Division 1	Autres divisions
Inscription des équipes	Du 21 décembre 2024 au 16 février 2025	Du 21 décembre 2024 au 16 février 2025
Inscription des listes de joueurs	Du 21 décembre 2024 au 16 février 2025	Du 21 décembre 2024 au 16 février 2025
Publication des poules au plus tard	Lundi 24 mars 2025	Lundi 3 mars 2025
Période d'ajustement des listes de joueurs	Du 16 février au 24 avril 2025	Du 17 février au 13 mars 2025
Publication des listes de joueurs	Jeudi 16 avril 2025	Jeudi 13 mars 2025
Début du championnat	Les 3 et 4 mai 2025	Les 15 et 16 mars 2025

B. Calendrier sportif

1. Division 1 Dames

- Phase de poules les samedi 3, 10, 17, 24 et 31 mai
- Report si possible le dimanche qui suit la date initiale ou un des dimanches suivants
- Tableau final : les 07, 14 et 21 juin
- Finales : Dans les clubs, le club qui reçoit est tiré au sort

2. Division 2, 3, 4, 5 Dames

- Phase de poules les samedi 15, 22, 29 mars, 5 et 12 avril
- Report : les 19 et 26 avril
- Tableau final : 03, 10, 17 et 24 mai
- Finales : Dans les clubs, le club qui reçoit est tiré au sort

3. Division 1 Messieurs

- Phase de poules les dimanche 4, 11, 18, 25 mai, 1^{er} juin
- Report si possible le samedi qui suit la date initiale ou un des samedis suivants
- Tableau Final : 08, 15 juin puis ½ finale le 21 juin, finale le 22 juin.

- Finales : Dans les clubs, le club qui reçoit est tiré au sort.
4. **Division 2, 3, 4, 5...8 Messieurs**
- Phase de poules les dimanche 16, 23, 30 mars, 6 et 13 avril
 - Report : les 20 et 27 avril
 - Tableau final : 04, 11, 18 et 25 mai
 - Finales : Dans les clubs, le club qui reçoit est tiré au sort

VII. Structure du championnat départemental Crédit Mutuel

- A. Le championnat seniors 2025 comporte
- 5 Divisions pour les dames D1 à D5
 - 8 Divisions pour les messieurs D1 à D8
 - La D1 est qualificative pour la montée en L3 (hommes) et L2 (femmes)
- B. La Commission sportive établit le classement des équipes d'après le barème suivant lors de la phase de poule :
- + 3 points au club ayant gagné une rencontre
 - + 1 point au club ayant perdu une rencontre
 - -1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée par décision de la Commission Sportive
 - -2 points au club forfait
- C. A l'issue de toutes les rencontres de poules, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs clubs, leur classement est établi en tenant compte :
- De la différence du nombre de parties gagnées et perdues par chacun d'eux
 - Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de manches gagnées ou perdues par chacun d'eux
 - Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de jeux gagnés ou perdus par chacun d'eux
 - Enfin en cas de nouvelle égalité, par tirage au sort
- D. Montées Descentes :
- 1 Dans toutes les divisions, les 2 premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour le tableau final.
 - 2 Dans toutes les divisions, les 2 dernières équipes des poules de 6 équipes ou la dernière équipe des poules de 5 équipes descendent en division inférieure.
 - 3 En D1, les montées en Ligue sont fixées à 12 équipes hommes et 4 équipes femmes mais ce nombre peut être modifié en fonction du nombre des descentes de Ligue 3 (H)/Ligue 2 (F).
 - 4 Dans les autres divisions, les montées en division supérieure seront déterminées à partir du classement général de la division établi après tableau final en fonction du nombre de places disponibles dans la division supérieure.

VIII. Organisation Générale

- A. Les rencontres Dames se déroulent le samedi après-midi à 14h, les rencontres Messieurs le dimanche matin à 9h.
- B. Afin de permettre aux clubs ayant beaucoup d'équipes de disputer le championnat dans les meilleures conditions, le Comité a pris les dispositions suivantes pour les rencontres prévues le dimanche à 9h :

1. Chaque rencontre doit pouvoir en cas de conditions atmosphériques normales se dérouler sur 2 courts au moins ou si les conditions atmosphériques l'obligent, sur 1 court couvert (ou salle omnisports homologuée) minimum.
2. Le club visité est en droit de reporter la rencontre entre 13h et 14h au plus tard sauf si le club visiteur peut effectivement accueillir le club visité sur ses propres installations à 9h quelles que soient les conditions atmosphériques.
3. Lorsqu'une ou des rencontres doivent être décalées à 14h, ce sont les équipes qui se trouvent dans la division la plus basse qui doivent jouer à 14h.
4. Lorsqu'un club affirme pouvoir accueillir l'équipe adverse, quelles que soient les conditions météorologiques, que cette équipe se déplace et qu'il s'avère que la rencontre ne peut pas se dérouler, la rencontre est intégralement reportée et l'équipe visitée devra se déplacer dans le club de l'équipe visiteuse à la date de rattrapage prévue sur le calendrier.
5. Certains clubs, engagent plus d'équipes que ne le permettent leurs installations. Ils le font à leurs risques et périls, le manque de terrain ne pouvant en aucun cas être une excuse valable pour le report d'une rencontre.
6. Si le club qui reçoit ne peut faire face à ses obligations, l'équipe visitée devra se déplacer chez l'adversaire si celui-ci a les courts nécessaires disponibles au jour et à l'heure prévus au calendrier.

IX. Règlement général

- A. Le club visité doit prendre contact avec le club visiteur.
- B. Le Club qui reçoit doit :
 1. Fournir 3 balles neuves homologuées par la FFT par partie de simple.
 2. Désigner un Juge-Arbitre licencié, qui doit être présent dès le début et tout au long de la rencontre et qui ne peut en aucun cas être le capitaine de l'équipe.
 3. **En cas d'absence de Juge-Arbitre qui serait imputable au club, celui-ci aura rencontre perdue par DISQUALIFICATION.**
 4. Si le Juge-arbitre doit jouer ou s'absenter, il doit désigner un autre juge-arbitre pour le remplacer et doit le présenter aux 2 capitaines avant le début de la rencontre.
 5. En cas de nécessité, le juge-arbitre peut désigner des arbitres pour le bon déroulement des parties. La règle de la parité doit être appliquée à la discrétion du juge-arbitre qui utilise en priorité des arbitres officiels.
- C. Chaque club nomme un capitaine d'équipe, qui peut être joueur ou non joueur, mais dans ce cas obligatoirement licencié dans ce club. Il est seul en rapport avec le Juge-Arbitre.
- D. Avant le commencement de la rencontre, le capitaine doit remettre au Juge-Arbitre :
 1. La liste, sous enveloppe, par ordre de force, des joueurs de simple et de ceux susceptibles de disputer le double, la composition définitive du double ne sera présentée au Juge-Arbitre qu'après les simples.
 2. Pour chaque joueur, la licence fédérale de l'année en cours, une pièce d'identité, et éventuellement un certificat de qualification.
 3. Tous les joueurs inscrits sur la fiche de composition d'équipe remise au Juge-Arbitre doivent être présents à l'heure de la rencontre, même si un joueur ne dispute que le double.

4. L'équipe est composée de 4 à 6 joueurs (joueuses) disputant 4 simples et le double.
 5. Aucune modification ne peut être apportée par les capitaines dans la composition de l'équipe ainsi que les joueurs susceptibles de jouer le double à partir du moment où le Juge-Arbitre en a reçu la liste.
 6. Le juge arbitre doit s'assurer que les joueurs annoncés sont bien dans la liste déclarée sur Ten'up.
 7. Tout joueur se blessant à l'échauffement de la partie à laquelle il devait participer, a automatiquement partie perdue par forfait et ne pourra pas jouer le double
 8. De même tout joueur blessé qui abandonne pendant son match de simple ne pourra pas disputer le double
- E. Les parties sont disputées sur des courts à surfaces homologuées y compris la ou les salles couvertes omnisports ayant un recul de 5 mètres au fond et de 2 mètres sur les côtés ; priorité doit être donnée aux courts extérieurs.
- F. La rencontre est disputée en une seule journée. Elle ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts sur décision du Juge-Arbitre (pluie, obscurité, terrain impraticable, etc.).
1. Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification. Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques de l'épreuve. Les dispositions du Code fédéral de conduite relatives aux retards ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète.
 2. La rencontre ne peut être interrompue, sur décision du juge-arbitre, qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (conditions météorologiques, pluie, obscurité, terrain impraticable). Elle peut également être interrompue, sur décision du juge-arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.
 3. En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive. Les parties doivent reprendre dans la journée avec les mêmes joueurs, dans les mêmes conditions qu'à l'arrêt, mais avec possibilité de changement de terrain, si le Juge-Arbitre le décide.
 4. En cas de réserve, avant le commencement d'une rencontre sur la qualification d'un joueur, le juge-arbitre doit en faire mention sur la feuille d'observation et de décision, et la commission compétente statue dès réception de celle-ci.
 5. Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa 3., se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision.
 6. Si, au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas reportée. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les parties jouées doivent être saisies dans l'application fédérale sur Ten'Up et seront prises en compte dans les palmarès des compétiteurs. Les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

7. En cas d'arrêt définitif, avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des équipes en présence, la Commission Sportive décide le report intégral de la rencontre à la date de rattrapage prévue sur le calendrier, dans le club initialement visiteur, qui a le devoir moral de recevoir (JAE, balles, réception,)

8. En cas d'intempéries ou de terrains impraticables dans le club accueillant, l'équipe qui devait se déplacer si elle a des terrains couverts disponibles, reçoit l'équipe qui recevait initialement, cette dernière devant fournir les balles et les repas et le JAE. Ce point sera mentionné sur une feuille d'observation signée par les 2 capitaines et le JAE pour éviter toute réclamation à l'issue de la rencontre.

G. Disqualifications et forfaits d'équipes

1. Une équipe déclarant forfait pour une rencontre de la phase préliminaire est réputée l'avoir perdue par le score le plus défavorable, c'est à dire : - 2 points. (- 5 matchs, - 10 sets et - 60 jeux)

2. Si elle déclare 2 fois forfait, ou si elle a un forfait et une disqualification, elle est prononcée forfait général et descend d'une division.

3. Toute équipe disqualifiée ou déclarant forfait lors de la phase finale, perd sa qualification à la montée

H. Quand une rencontre n'a pas été disputée, il est impératif d'avertir dans les plus brefs délais, la Commission Sportive du Comité Départemental, en précisant, le nom de l'équipe, sa division, sa poule.

I. Le juge arbitre doit remplir une feuille de matchs papier et est responsable de la saisie des résultats sur Ten'up dans les 24h qui suivent la rencontre ou à défaut de l'envoi de la feuille de match.

En cas de double non disputé, la mention Double non disputé devra apparaître sur la feuille de match et le match sera décoché lors de la saisie dans Ten'Up. Chaque capitaine doit conserver un exemplaire de la feuille de matches.

J. Pour être recevable toute réclamation sur le déroulement d'une rencontre doit être consignée par le Juge-Arbitre sur la feuille d'observation.

1. Lors de la saisie de la feuille de match sur la gestion sportive ne pas oublier de cocher la case litige.

2. Toute réclamation d'un des deux capitaines, doit être portée sur la feuille d'observation et contresignée par les deux capitaines.

3. Toutefois, une réclamation peut être présentée par écrit dans les 48 heures dans les deux cas suivants :

a) Refus du Juge-Arbitre d'enregistrer la réclamation d'un capitaine.

b) Preuve apportée par le réclamant que le fait contraire aux règlements n'a pu être connu qu'après la rencontre.

K. Cas particulier (forfait, abandon, disqualification)

- En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au juge-arbitre), le

point de cette partie revient à l'équipe adverse sous réserve des dispositions de l'article 22 des règlements sportifs FFT, et ce sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.

- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles (et vice versa).
- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ou en double, ne peut participer à l'éventuelle partie décisive de double à 10 points. Dans le cas d'un double, seul le joueur concerné n'est pas autorisé à participer, son partenaire est lui autorisé à jouer.
- En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.
- En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à cette partie est : 6/0, 6/0.
- En cas de disqualification d'une équipe, la commission compétente peut décider de ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs tout ou partie des matchs joués.

- L. Au cours d'une rencontre, une équipe ne respectant pas un article du présent règlement sera déclarée l'avoir perdue par disqualification. Cette décision sera prise qu'il y ait eu réclamation ou non de l'équipe adverse et quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour tout point de règlement non précisé ci-dessus, se référer aux « Règlements sportifs FFT 2025 »

[FFT Règlements sportifs 2025](#)

Les réclamations sont soumises à la commission sportive adultes du comité par mail en mentionnant systématiquement la division, la poule et le numéro du club.

com.adultes38@gmail.com